

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION n° 2024-PPS-MSS19-BRE-35-03**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Vern / Patis Fraux**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Vern / Patis Fraux

Située : 2 allée Salvador Dali – 35770 VERN-SUR-SEICHE

Représentée par Monsieur Matthieu DUBOIS, Président

Et par Mme Laurence BAUDUIN, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : l'Association Le Patis Fraux

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 384 302 642 00010

Lieu d'implantation de la structure : Centre réadaptation professionnel Le Patis Fraux - 2 allée Salvador Dali – 35770 VERN-SUR-SEICHE

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

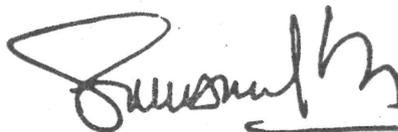
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION n° 2024-PPS-MSS19-BRE-35-05**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Rennes / CHU**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Rennes / CHU

Située : 6 avenue du Professeur Léon Bernard – 35000 RENNES

Représentée par Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice générale

Et par Monsieur François CARRE, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : Le CHU Pontchaillou

Forme juridique : Etablissement d'hospitalisation

Numéro de Siret de la structure : 263 500 076 00017

Lieu d'implantation de la structure : CHU Pontchaillou – 2 rue Henri Le Guilloux – 35033 RENNES  
Cedex 9

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

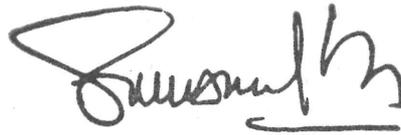
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION n° 2024-PPS-MSS20-BRE-35-02**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Redon / Commune**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame ELISE NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Redon / Commune

Située : 9 avenue du Pèlerin – 35600 REDON

Représentée par Monsieur Pascal DUCHENE, Maire

Et par Monsieur Alan DENIS, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : La Commune de Redon

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

Numéro de Siret de la structure : 213 502 362 00014

Lieu d'implantation de la structure : Commune de Redon – 18 place Saint Sauveur – 35600 REDON

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

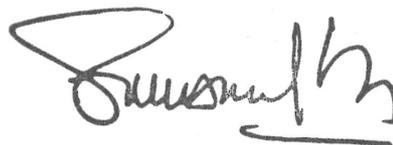
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION modificative n° 2024-PPS-MSS20-BRE-35-06**  
**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de St-Jouan / Octopus Sport**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION MODIFICATIVE**

Les articles 1 et 2 de la décision n°2024-PPS-MSS20-BRE-35-06 sont modifiés comme suit, les autres articles restent inchangés :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision modificative**

La présente décision modificative a pour objet de transférer l'habilitation « Maison Sport-Santé de St-Jouan / Octopus Sport

Représentée par Madame Solène CHAUVET, Coach sportif et responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée initialement par :

Le Sport Santé St-Jouan

Forme juridique : Société civile immobilière

Numéro de Siret de la structure : 943 903 618 00018

Lieu d'implantation de la structure : 5 rue du Clos de la poterie – 35430 SAINT-JOUAN-DES-GUERETS

A :

**OCTOPUS SPORT – SC COACHING**

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

Numéro de Siret de la structure : 901 374 785 00011

Lieu d'implantation de la structure : 5 rue du Clos de la poterie – 35430 SAINT-JOUAN-DES-GUERETS

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision modificative entrera en vigueur à la signature de cette présente décision, et est délivrée pour jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 3 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision modificative vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **18 SEP. 2024**

Pour l'ARS,

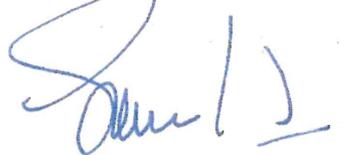
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-01**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Roche aux fées Communauté / ComCom**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé Roche aux Fées Communauté / ComCom

Située : 16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS

Représentée par Monsieur Luc GALLARD, Président

Et par Monsieur Fabien BRISORGUEIL, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : La Roche aux Fées Communauté

Forme juridique : Communauté de communes

Numéro de Siret de la structure : 243 500 634 00064

Lieu d'implantation de la structure : 16 rue Louis Pasteur – 35240 RETIERS

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

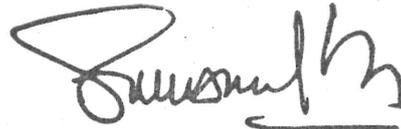
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-02**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Breizh Activ Bain / OCAS**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé Breizh Activ Bain / OCAS

Située : 42 rue Sabin – 35470 BAIN-DE-BRETAGNE

Représentée par Monsieur Arnaud GADBIN, Président

Et par Monsieur Pierre REDOU, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : L'Office Cantonal Animation

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 394 368 385 00024

Lieu d'implantation de la structure : Office Cantonal Animation - 42 rue Sabin – 35470 BAIN-DE-BRETAGNE

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le 21 DEC. 2023

Pour l'ARS,

Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-04**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de St-Malo / Sports Mer Santé**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de St-Malo / Sports Mer Santé

Située : 24 avenue John Kennedy – 35400 SAONT-MALO

Représentée par Madame Fanny BESSEC, Présidente

Et par Monsieur Corentin Rousseau, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : L'Association Sports Mer Santé

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 513 914 705 00019

Lieu d'implantation de la structure : Association Sport Mer Santé – Le Haut Salmon – 35400 SAINT-MALO

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

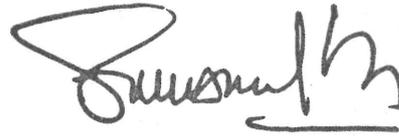
La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,  
Elise NOGUERA

  
Directrice générale

Pour le Rectorat,  
Emmanuel ETHIS

  
Recteur académique

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION n° 2024-PPS-MSS21-BRE-35-05**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Rennes / UFOLEP 35**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Rennes / UFOLEP 35

Située : 4 square de Stockholm – 35200 RENNES (antenne Rennes Bréquigny) et 4 rue d'Andorre – 35000 RENNES (antenne Rennes Blosne)

Représentée par Monsieur Olivier CERTENAIS, Président

Et par Monsieur Nicolas BECHU, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : L'Association UFOLEP

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 513 914 705 00019

Lieu d'implantation de la structure : Association UFOLEP – 45 rue du Capitaine Maignan – 35000 RENNES

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

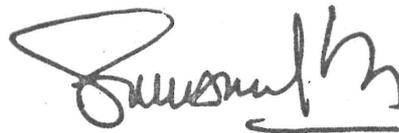
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

Direction de la Santé Publique  
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

**DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-35-03**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de Bruz / Ker Sport Santé**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Bruz / Ker Sport Santé

Située : 8 place du Vert Buisson – 35170 BRUZ

Représentée par Madame Marie-Denise WILLIAM, Présidente

Et par Madame Anne LABOUREY, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : Ker Sport Santé

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 913 556 551 00012

Lieu d'implantation de la structure : 8 place du Vert Buisson – 35170 BRUZ

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

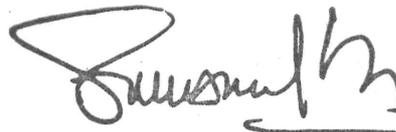
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

**DECISION n° 2024-PPS-MSS22-BRE-35-05**

**Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé Marches de Bretagne / CPTS**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

**DECISION**

**PREAMBULE**

Considérant les orientations générales de l'Agence Régionale de Santé Bretagne dans les domaines de la prévention et la promotion de la santé, et notamment sur le Sport-Santé Bien-Etre,

Considérant l'implication du Rectorat dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé Bien-Etre.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la décision**

La présente décision a pour objet de délivrer l'habilitation « Maison Sport-Santé » à :

Nom de la maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé Marches de Bretagne / CPTS .

Située : 8 rue de l'Eglise – 35560 VAL-COUESNON

Représentée par Monsieur Jean-François RICONO, Médecin

Et par Madame Stéphanie LEGRAND, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée par : La CPTS Couesnon Marches de Bretagne

Forme juridique : Association déclarée

Numéro de Siret de la structure : 842 603 508 00016

Lieu d'implantation de la structure : CPTS Couesnon Marches de Bretagne - 8 rue de l'Eglise – 35560 VAL-COUESNON

**Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision**

La présente décision entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

### **Article 3 : Responsabilité - Engagements**

La présente habilitation est placée sous la responsabilité du représentant légal de la Maison Sport-Santé désignée à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4 : Modification de l'habilitation**

Le titulaire de la présente habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et au recteur de la région académique de Bretagne tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée

### **Article 5 : Suspension et retrait de l'habilitation**

En cas de manquement au cahier des charges ou aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables aux maisons Sport-Santé, la maison Sport-Santé précitée devra présenter des observations écrites dans un délai de 1 mois à réception de la sollicitation de l'ARS Bretagne.

### **Article 6 : Exécution de la décision**

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **21 DEC. 2023**

Pour l'ARS,

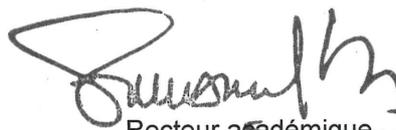
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique